



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1

Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367

www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, que le **règlement numéro 2019-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 19 juin 2019, est entré en vigueur le 24 octobre 2019, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le but de ce règlement vise à intégrer la modification des limites du périmètre urbain (PU), et ce, pour la municipalité du Village de Saint-Célestin.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca et au bureau municipal des municipalités concernées.

Fait et donné à Nicolet, ce 25^e jour du mois d'octobre 2019.

Michel Côté, Ph. D.
Directeur général
et secrétaire-trésorier